

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt novembre à 20 heures, les Membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis en la maison commune sous la présidence de Mme M-France BEAUDOUIN, Maire.

Etaient présents : MM : BEAUDOUIN Marie-France, PETIT Yves, LEURY Tony, HALBOURG Eric, VERGER Fabienne, CURY Christelle, MONTIER Nadine, BIARD Christophe, LECOQ Gérard, HARDIER Mauricette, LARGILLET Marc, FAUVEL Catherine.

Excusés : DANNEBEY Barbara, RENOULT Jean-Luc.

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Mme VERGER Fabienne

Le compte-rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

RÉVISION STATUTAIRE 2020 DU SDE76

Vu : La délibération 2019/06/21-04 du SDE76,

Considérant :

- Madame le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime – SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permet :
 - o de sécuriser ses compétences actuelles,
 - o de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
 - o de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.
 - Madame le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.
 - Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :
 - o la transition énergétique,
 - o l'équipement énergétique de son territoire,
 - o la participation aux Plans Climat Air Énergie (PCAET),
 - o le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
 - o la production d'énergie d'origine renouvelable,
 - o les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
 - o la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
 - o la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.
 - Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.
- Puis, elle donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

Proposition : Il est proposé :

- d'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes des Membres présents, le conseil municipal :
- ADOPTE les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexés.

CONVENTION DE RATTACHEMENT À UNE ADHÉSION À L'ADICO (Mairie)

Madame le Maire expose que la Mairie est adhérente à l'Adico depuis le 10/09/2019.

Par ailleurs, une convention de rattachement peut être régularisée afin qu'une autre structure en lien avec la commune, en l'occurrence la Régie de Transport, puisse accéder au même type de prestation que celles conclues par la Mairie.

Ainsi, la collectivité rattachée n'assure que le paiement d'une cotisation statutaire mais bénéficie d'un accès aux prestations en lien avec l'adhésion de la collectivité de rattachement (sous réserve du paiement des sommes éventuellement dues au titre des prestations conclues).

La convention de rattachement prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'Adico de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

Dans tous les cas, elle ne pourra produire d'effet que durant la validité de la convention d'adhésion de la collectivité de rattachement.

La régularisation d'une convention de rattachement n'impliquera aucun coût supplémentaire pour la collectivité de rattachement.

Les dispositions applicables à la mise en œuvre sont détaillées dans la convention de rattachement.

Après délibération, à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce rattachement.

CONVENTION DE RATTACHEMENT À UNE ADHÉSION À L'ADICO (Régie de Transport)

Madame le Maire expose que la Mairie de Motteville est adhérente à l'Adico.

Par ailleurs, une convention de rattachement peut être régularisée afin qu'une autre structure en lien avec la commune, en l'occurrence la Régie de Transport, puisse accéder au même type de prestation que celles conclues par la mairie.

Ainsi, la collectivité rattachée, la Régie de Transport, n'assure que le paiement d'une cotisation statutaire mais bénéficie d'un accès aux prestations en lien avec l'adhésion de la collectivité de rattachement (sous réserve du paiement des sommes éventuellement dues au titre des prestations conclues).

La convention de rattachement prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'Adico de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

Dans tous les cas, elle ne pourra produire d'effet que durant la validité de la convention d'adhésion de la collectivité de rattachement.

La tarification du rattachement est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle qui s'élève à 58€ HT.

Les dispositions applicables à la mise en œuvre sont détaillées dans la convention de rattachement.

Après discussion, à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce rattachement ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 : AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des subventions ont été accordées au nom de la DETR, DSIL et Amendes de Police. Mme le Maire propose de modifier le budget primitif 2019 afin d'y intégrer les subventions accordées et de retirer l'emprunt. En effet, les subventions et les fonds propres de la commune permettent de prendre en charge les travaux de l'Aménagement du Centre Bourg dans sa totalité. Après délibération, les membres du Conseil Municipal, acceptent de modifier le budget primitif 2019, suivant les éléments ci-dessous.

Aménagement du Centre Bourg

Dépenses 2151 op. 191 Réseaux de voirie :	+ 34 434 €
Recettes 1341 op. 191 DETR :	+ 100 909 €
Recettes 1342 op. 191 Amendes de Police :	+ 31 475 €
Recettes 1347 op. 191 DSIL :	+ 33 636 €
Recettes 1641 op. 191 Emprunts :	- 131 586 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 : DISSOLUTION SYNDICAT EAU FREVILLE

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que suite à la dissolution du Syndicat d'eau de Freville, des amortissements sur de l'investissement avaient été engagés par le Syndicat. M. Le Receveur Municipal, demande à la commune de délibérer sur la durée à amortir pour ces investissements (5, 10, 15 ans...) et de modifier le budget primitif 2019 pour y intégrer les amortissements dès cette année. Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité des votes, d'amortir sur une durée de 5 ans et de modifier le budget primitif 2019, suivant les éléments ci-après :

Dissolution syndicat d'eau Fréville – Amortissements des biens

Dépenses 023 Virement à la section d'investissement :	- 15 500 €
Dépenses 6811-042 Dot. aux amort. des immo incorporelles :	+ 15 500 €
Recettes 021 Virement de la section de fonctionnement :	- 15 500 €
Recettes 281561-040 Matériel roulant :	+ 1 553 €
Recettes 28158-040 Autres install, matériel et outillage tech :	+ 13 947 €

DISSOLUTION SYNDICAT D'EAU DE FRÉVILLE

Suite à la dissolution du Syndicat d'Eau de Fréville, Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier du Syndicat d'Eau et Assainissement de la région d'Yerville, nous informant que le Hameau de Runetot a été intégré dans ce syndicat et qu'il nous demande le reversement des excédents que la Trésorerie de Barentin nous a versé à savoir :

	EAU	ANC
INVESTISSEMENT	21801.13 €	3738.40 €
FONCTIONNEMENT	1459.92 €	-550.64 €
TOTAL	23261.05 €	3187.76 €

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des votes décident que :

- les sommes ne seront pas payées sur le budget 2019, le montant n'étant pas prévu cette année
- les sommes seront inscrites au budget 2020 : article 678 en fonctionnement et article 1068 en investissement
- les montants seront reversés si le Syndicat d'Eau et Assainissement d'Yerville atteste qu'il a bien la charge du Hameau de Runetot depuis la date de dissolution du Syndicat d'Eau de Fréville

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux

M. Tony Leury, Adjoint, présente l'avancée des travaux du Centre Bourg. Le problème de ruissellement d'eau plus important dans l'Allée de la Coiffeuse suite aux travaux est évoqué. Une solution va être apportée par le bureau d'études et l'entreprise.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les vœux du Maire seront le Dimanche 12 Janvier 2020.

Mme le Maire indique qu'un courrier sera bientôt transmis aux membres du Conseil Municipal, les informant de la dépose d'une gerbe à l'occasion de la Guerre d'Algérie, suivis d'un vin d'honneur offert par la Mairie pour cette commémoration ainsi que pour le Téléthon.

M. Yves Petit, Adjoint, précise que la commune participera au prochain exercice de déclenchement du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) organisé par la Préfecture le 17 décembre. La Réserve de Sécurité Civile sera associée à cet exercice.

M. Yves Petit, Adjoint, indique que des contacts sont en cours avec des entreprises pour la réfection de la pierre entourant la Rosace de l'Église.

M. Yves Petit, Adjoint, informe que le poteau incendie Rue Jean Douence/Rue des Poulies a été installé et la bouche incendie Rue du Bois Saint Jacques/Allée de la Corderie a été réparée. Les poteaux incendie qui seront situés proche de l'Allée des Tilleuls et Hameau du Chemin seront probablement installés en fin d'année voir en début d'année prochaine.

M. Yves Petit, Adjoint, explique que le bureau d'études pour le PLU va transmettre à la Mairie dans les prochains jours les dossiers papiers et informatisés de l'arrêté du projet de PLU afin de les envoyer aux différentes structures associées.

M. Eric Halbourg, Adjoint, a demandé un devis auprès de l'entreprise Avenel, pour une réparation de l'alarme de la Salle des Fêtes (batterie défectueuse) avec un ajout de point lumineux pour une meilleure visibilité lorsqu'elle est activée ou non. Le devis s'élève à 358,00 € HT soit 429.60 € TTC.

M. Eric Halbourg, Adjoint, explique que lors de la construction de la Salle des Fêtes, un adoucisseur a été installé mais à l'envers et donc qu'il n'a jamais fonctionné. Il a demandé des devis auprès de trois entreprises. Deux lui ont dit qu'il fallait changer l'adoucisseur et une lui a précisé qu'il pouvait réparer l'adoucisseur sous réserve de prévoir également la modification du réseau d'eau afin qu'il y ait une arrivée d'eau non adoucie dans la Salle des Fêtes.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Hardier informe qu'un éclairage public dans la rue du 7^{ème} BMN est éteint. Mme le Maire va demander à l'entreprise Réseau Environnement d'intervenir comme indiqué dans le contrat de maintenance.

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 22h05